

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2008 à 20 H 30

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 11 janvier 2008, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. FORESTIER J.C, M. FORESTIER D., Mme THOMAS, Mme GIRIN (MERLIN), M. BASTIAN, Mme BONNEL, M. VERMAELEN, M. CAMPION, M. LAMURE, Mme LEAL, Mme FAVEL, M. JOB, Mme BUHON, M. MEUNIER.

Absents excusés :

M. BARRET, Melle TARRARE, Mme ASPLET, M. ALBAN, M. ALTHEN, Mme LOISEAU.

Ont donné un Pouvoir :

M. BARRET représenté par M. FORESTIER D.,
Melle TARRARE représentée par M. LAMURE,
Mme ASPLET représentée par M. VERMAELEN,
M. ALBAN représenté par M. MEUNIER,
M. ALTHEN représenté par M. CAMPION.

M. Raphaël LAMURE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 2 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

1. Habitation	rue de Saint-Trivier AD 614	169 000€
2. Habitation	rue de Mâcon AD 411 et 415	173 000€

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil doit prendre une décision concernant la parcelle faisant l'objet de la troisième DIA :

3. Habitation	rue de Lyon AE 142	200 000€
---------------	-----------------------	----------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'extension de la maison de retraite et la nécessité d'élargir la voie publique dénommée « allée de la Saône » pour permettre aux camions de livraison d'accéder sans difficulté dans la cour de la maison de retraite et l'intérêt de créer des places de stationnement supplémentaires, suite à la démolition du bâtiment concerné par la présente procédure.

Il ajoute qu'il s'agit d'une opération importante d'urbanisme et d'« aération » du centre-ville. De surcroît, il y aura ainsi une protection incendie du bâtiment gériatrique plus importante. Il est rappelé que ce pôle aura rapidement 77 chambres.

Il précise que le prix principal de 200 000€, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, est conforme à l'estimation faite par le Service des domaines consulté.

Monsieur BASTIAN demande qui prendra en charge le coût de la démolition. Monsieur le Maire répond que ce sera la maison de retraite, laquelle assumera peut-être également le bitume pour les parkings, car le projet de la maison de retraite est simplifiée de manière importante (sinon, obligation d'installer la grue dans les jardins de la maison de retraite et d'une riveraine) et améliorée (possibilité d'aménager des fenêtres sur le bâtiment, esthétique du projet).

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AD 142, d'une superficie de 196 m², au prix de 200 000€ en vue de la démolition du bâtiment pour permettre la réalisation d'un aménagement urbain.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2008.

N°2. Dissolution du SIVU pour la restructuration et la gestion du collège du canton de Thoissey

Monsieur le Maire propose à Mme BONNEL de présenter le point suivant. Mme BONNEL rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 6 décembre 2007, le comité syndical du SIVU pour la restructuration et la gestion du collège du canton de Thoissey s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat et a décidé des conditions de sa liquidation.

En effet, par courrier en date du 7 novembre 2007, le conseil général a accepté la prise en charge du fonctionnement du plateau sportif attaché au collège qui demeurait la seule activité du syndicat. Celui-ci n'a donc plus lieu d'exister.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent se prononcer favorablement sur cette dissolution. D'autre part, elles doivent accepter les conditions de liquidation décidées par le comité syndical en application de l'article L 5211-25-1 du même code.

Ces conditions de liquidation prévoient notamment que l'actif et le passif seront répartis selon les critères suivants : 50% des élèves,
50% de la population.

Monsieur le Maire considère qu'il n'est pas normal que la commune participe au financement des équipements sportifs des collèges et lycées et apprécie que le SIVU soit dissous, ce qui supprimera la participation de la commune.

Monsieur BASTIAN indique que le SIVU a coûté 5800€ à la commune en 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord pour la dissolution du SIVU pour la restructuration et la gestion du collège du canton de Thoisy.

Accepte les conditions de liquidation du syndicat telles qu'elles ont été décidées par délibération du comité syndical en date du 6 décembre 2007.

N°3. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique que lors du passage aux 35 heures le temps de travail du personnel atsem ou faisant fonction d'atsem a été annualisé sur la base de 30h par semaine. Il ajoute que les agents perçoivent une rémunération sur la base de cette annualisation, mais que les emplois ont été considérés à tort à temps complet. Il précise que l'emploi du temps des atsem correspond à 35h par semaine sur 4 jours en période scolaire et que ce personnel bénéficie de la totalité des vacances scolaires, hormis une semaine, soit en fin d'année, soit à la rentrée.

Il propose de régulariser cette situation en modifiant le tableau des emplois pour les postes concernés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de modifier ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2008 le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il avait été fixé par délibération du 14 décembre 2007 :

Régularisation du temps de travail pour les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM,**
- 2 postes d'Adjoint technique.**

Et **autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à cette régularisation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4. Attribution de subventions d'équipement au CCAS et à l'association de pêche

1. CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à compter du 14 février 2008, le service de livraison des repas va évoluer et passer en liaison froide. Les travaux à la maison de retraite devraient commencer à cette date et la cuisine de cet établissement va donc fermer. Il conviendra d'aller à Thoissey chercher les plateaux repas qui seront donc livrés en liaison froide. Ce système permettra de proposer la livraison du repas du dimanche et du potage du soir pour les personnes qui le souhaiteront. Elles devront toutes disposer d'un micro onde. Pour la commune, cela nécessite également un investissement en matériel et en véhicule :

-acquisition de 30 plateaux repas supplémentaires, pour augmenter la capacité de livraison à 20 repas par jour et 8 repas le dimanche et les jours fériés et éviter un double déplacement dans la journée à Thoissey, ce qui représente un coût de 3 665€,

-acquisition d'un véhicule isotherme frigorifique, pour un montant de 15 430€.

Mme GIRIN demande si on pourra satisfaire toutes les demandes. M. le Maire indique que la capacité de livraison est effectivement augmentée, mais qu'il faut aussi prendre en compte la dimension sociale et humaine en passant un peu de temps avec chaque personne.

Monsieur BASTIAN indique que le budget du CCAS comprend un excédent et que la subvention sollicitée de 20 000€ peut être ramenée à 15 000€, ce qui permet tout de même de préserver une capacité de financement au CCAS.

Monsieur FORESTIER Jean-Christian demande si le véhicule d'occasion est garanti. Monsieur LETHENET répond qu'il y a une garantie de quelques mois et ajoute que la durée de vie de la caisse isotherme est de 12 ans et celle du compresseur de 7 ans. Il conviendra donc de changer le véhicule dans 7 ans.

Monsieur BASTIAN précise que l'opération est réalisée par le CCAS, avec l'aide de la commune qui lui verse une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 15 000€ au CCAS de Montmerle pour ses activités de portage des repas,

Dit que ces crédits seront inscrits et prélevés sur l'article 204162 de la section d'investissement du B.P. 2008 de la commune,

Précise que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

2. Association de pêche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association Les Francs Pêcheurs de Thoissey Montmerle s'est engagée avec le soutien des Voies Navigables de France dans un projet d'aménagement d'un poste de pêche pour personne à mobilité réduite. Les travaux de réalisation de ce ponton fixe en bois sont estimés à 15 000€, qui seront pris en charge à 50% par VNF et 50% par l'association.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Celle-ci sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 7 500€ lui permettant de financer ce projet.

Compte tenu de l'aide apportée par la commune pour reverser la somme qui avait été bloquée à Saint-Symphorien d'Ozon et du solde excédentaire au 31 décembre 2007 de 5 873€ présenté par l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajourner ce point jusqu'au prochain conseil dans l'attente de précision de la part de l'association sur ses comptes et notamment sur la quote part des cotisations qui n'apparaît pas sur les comptes fournis.

N°5. Autorisation de renouveler le bail concernant le réaménagement du relais orange situé dans l'église

Faisant suite à une réunion de la commission générale qui s'est tenue avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal en présence de deux représentants de la société Orange France venus expliquer le projet de réaménagement de l'antenne relais et répondre aux questions suscitées par cette thématique sensible, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner sa décision sur ce sujet dans l'attente des résultats des mesures qui vont être sollicitées auprès de la société Orange France et réalisées par un organisme indépendant.

N°6. Modification de la convention avec le Syndicat des eaux

Monsieur LETHENET ayant quitté la salle momentanément ne prend pas part au vote pour ce point.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée le 1^{er} février 2005 avec le Syndicat des Eaux de Montmerle et ses environs qui précise les conditions de la mise à disposition d'un local sis dans le bâtiment de la mairie et qui prévoit que le montant de la participation du syndicat pour les frais de fonctionnement peut être réévalué chaque année.

Il propose de modifier les termes de la convention en ce qui concerne le montant de la participation, qui se répartirait désormais de la manière suivante :

- un loyer mensuel de 90€,
 - un forfait administratif annuel, correspondant au chauffage des locaux, à la ligne téléphonique et à l'utilisation du photocopieur de 330€,
- Soit une participation globale annuelle de 1 410€.

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Fixe le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement due par le Syndicat des Eaux à la commune de Montmerle à **1 410€** à compter de 2008.

-Dit que les crédits sont inscrits sur le compte 70878 du budget de l'exercice en cours.

-Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

N°7. Rapport d'activités 2006 du SMIDOM

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2006 du SMIDOM,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le SMIDOM dessert 21 communes rurales qui représentent 57% de la population et 7 communes urbaines qui représentent 43% de la population. Il gère 2 déchèteries (la troisième a ouvert en janvier 2008). En moyenne sur le territoire du SMIDOM, on compte un point propre pour 500 habitants, Montmerle en comprend 6, plus un pour le camping.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal n'a pas à voter, car c'est la communauté de communes qui a la compétence ordures ménagères. Il s'agit d'une simple information.

Information sur les marchés publics

Objet de la consultation : « **Fournitures administratives et scolaires pour 2008** ».

Compte tenu du classement des candidats, la commission a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

-lot 1, fournitures administratives : Lyon Bureau à LYON (69)

-lot 2, fournitures informatiques : Office Express à Cergy Pontoise (95)

-lot 3, fournitures scolaires : Papeterie Pichon à La Tallaudière (42)

Il s'agit de marchés à bons de commande, la comparaison des tarifs se fait à partir d'une liste non exhaustive d'articles pour chaque lot.

Information du Maire

Tournage d'un téléfilm, produit notamment par France 3, intitulé « Villa Marguerite » réalisé par Denis MALLEVAL entre le 28 janvier et le 28 février 2008 sur le pont et les quais de Montmerle.

Rapport des commissions

-Commission tourisme : Monsieur FORESTIER Daniel indique qu'elle va se réunir prochainement pour préparer le budget.

-Commission travaux : Monsieur MEUNIER évoque les travaux de la place de l'église qui ont repris. Ceux relatifs aux plateaux surélevés devraient reprendre également. Les travaux d'éclairage public sont en cours. Le local de la police est en voie d'achèvement. La clôture du parc est terminée et donne satisfaction. La place du marché reste à faire (enrobé sur le haut et marquage au sol).

Madame BUHON indique qu'il est nécessaire que le marquage au sol soit fait rue de Châtillon pour l'emplacement des stationnements. Monsieur le Maire ajoute qu'un représentant de la société ayant réalisé le marquage au sol en 2007 est venu se rendre compte sur place de l'état de celui-ci et que des reprises de marquage au sol vont être faites.

-Montmerle info : Madame BONNEL indique qu'un bulletin spécial élection est en cours de préparation et devrait sortir fin février.

Tour de table

-Monsieur BASTIAN évoque un article de journal qui porte sur l'agression d'une personne âgée dans un lotissement et une seconde agression sur Monsieur PONCET, il trouve cela

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

préoccupant. Monsieur le Maire répond que le journaliste a mal fait son travail et a évoqué l'agression de Monsieur PONCET en parlant d'une mamie, il n'y a donc eu qu'une seule agression. Malgré tout, Monsieur BASTIAN trouve cette situation préoccupante. Monsieur le Maire rappelle toutes les démarches qu'il a effectuées depuis quelques mois pour essayer de faire interner le jeune homme concerné, qui vit en marge de la société et a commis plusieurs méfaits avant cette dernière agression. Il ajoute que l'agresseur a été arrêté et jugé en comparution immédiate, il a été condamné à 3 ans de prison dont 18 mois avec sursis, qui se cumulent avec une première peine de 4 mois, à une obligation de se soigner et de travailler et une interdiction de revenir sur le territoire de la commune durant 3 ans. Monsieur le Maire indique qu'il convient de rassurer la population, car il n'y a pas lieu de faire une psychose. Il regrette que les services de l'Etat n'aient pas suivi les différentes alertes et démarches qu'il a effectuées. Monsieur le Maire ajoute qu'il est en relation avec la maman du jeune pour la conseiller et la soutenir.

-Monsieur BASTIAN demande où en est la situation avec Monsieur THOLLET. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu Monsieur THOLLET le matin même et qu'il est très probable qu'il va donner son accord aux conditions évoquées (échange de terrain d'une part, clôture du terrain et portail pris en charge par la commune d'autre part) et avec la courbure pour le virage qui ne peut pas être évitée. Il convient cependant d'attendre la confirmation écrite sur cette proposition.

-Monsieur CAMPION rappelle l'activité moules frites de samedi 19 organisée par le comité des fêtes.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Prochains Conseils municipaux : 14 février 2008 à 19h00 pour le Débat d'Orientation Budgétaire et 20h00 ou 20h30 pour le vote des comptes administratifs et budgets primitifs.